

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2008

Sur convocation légale du 11 janvier 2008, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 janvier 2008 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : Messieurs, JENN Maurice, KIPFER Denis, TSCHANN Frédéric,
Mesdames BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, KUENTZ Lucienne,
PABST Patricia,

Étaient excusés : Monsieur BERNARDINI Bernard qui a donné procuration à Madame
KUENTZ Lucienne,
Madame GRIESBACH Sylvie.

Ordre du Jour

- 1) P.V. dernière séance,
- 2) Garage communal,
- 3) Loyer presbytère,
- 4) Modification statuts de la C. C. P. T. : adjonction de la compétence « Construction, Entretien et Gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans »,
- 5) Recensement 2008 (rémunération coordinateur),
- 6) Divers.

Le Maire demande de rajouter 3 points à l'ordre du jour : Indemnité de conseil, Assurance statutaire, Affaire GENTINE.

L'ordre du jour devient le suivant :

- 1) P.V. dernière séance,
- 2) Garage communal,
- 3) Loyer presbytère,
- 4) Modification statuts de la C. C. P. T. : adjonction de la compétence « Construction, Entretien et Gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans »,
- 5) Recensement 2008 (rémunération coordinateur),
- 6) Indemnité de conseil
- 7) Assurance statutaire,
- 8) Affaire GENTINE.
- 9) Divers

1) P.V. DERNIÈRE SÉANCE,

Le 2^{ème} adjoint, Monsieur JENN demande le rectificatif suivant pour le point **Traversées d'eau** (rue principale):

« Renseignement pris, Monsieur JENN, estimant subir un préjudice, devra se retourner contre la commune, qui à son tour chargera le Conseil Municipal de trouver, par tous les moyens dont il dispose, avec M. et Mme STRUB, une solution pour gérer le problème généré par la mise à jour d'une source lors de la réalisation du parking privé de leur propriété. »

Le procès verbal est approuvé avec 08 voix pour, 01 abstention.

2) GARAGE COMMUNAL,

Au vu de la documentation, un garage préfabriqué aux dimensions nécessaires n'existe pas. Il faudrait acheter deux garages à 21 000 euros hors taxe et hors fondations chacun.

Le Conseil Municipal décide de demander des devis pour construire un garage maçonné

3) LOYER PRESBYTÈRE,

Le Maire expose :

Vu que les démarches de résiliation du bail des locataires du presbytère entamées en octobre 2004, ont échouées,

Vu l'impossibilité de procéder à une nouvelle démarche de résiliation du bail avant le 30 septembre 2010,

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander aux locataires un loyer à compter du 1^{er} février 2008.

Après débat et délibération le conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire :

- De demander un loyer de 295 euros (montant du dernier loyer perçu) réactualisé, soit :

date anniversaire du bail 1^{er} octobre indice connu à cette date 107.13 (voir tableau ci-joint)

calcul : loyer précédent X $\frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de références des loyers du même trim. de l'année précédente}}$

$$295 \times \frac{107.13}{103.78} = 304.52 \text{ euros}$$

- A effectuer toutes les démarches nécessaires.



Indice de référence des loyers

Institut national de la statistique et des études économiques
18, Bld Adolphe Pinard, 75675 Paris Cedex 14

Tableau des valeurs de l'indice de référence des loyers base 100 au 2ème trimestre 2004

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %	Date de parution (1)
Source : Insee			
3e trimestre 2007	109,01	+2,49	09/01/2008
2e trimestre 2007	108,36	+2,76	12/10/2007
1er trimestre 2007	107,66	+2,92	06/07/2007
4e trimestre 2006	107,13	+3,23	06/04/2007
3e trimestre 2006	106,36	+3,19	12/01/2007
2ème trimestre 2006	105,45	+2,78	13/10/2006
1er trimestre 2006	104,61	+2,46	11/07/2006
4ème trimestre 2005	103,78	+2,30	07/04/2006
3ème trimestre 2005	103,07	+2,30	18/01/2006
2ème trimestre 2005	102,60	+2,60	18/01/2006
1er trimestre 2005	102,10	+2,79	18/01/2006
4ème trimestre 2004	101,45	+2,69	18/01/2006
3ème trimestre 2004	100,75	+2,59	18/01/2006
2ème trimestre 2004	100,00	+2,36	18/01/2006
1er trimestre 2004	99,33	+2,30	18/01/2006
4ème trimestre 2003	98,79	+2,32	18/01/2006
3ème trimestre 2003	98,21	+2,30	18/01/2006

4) MODIFICATION STATUTS DE LA C. C. P. T. : adjonction de la compétence « Construction, Entretien et Gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann d'un projet de délibération concordante portant sur la modification de ses statuts.

La modification proposée porte sur l'adjonction de la compétence « Construction, Entretien et Gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2004, la Communauté de Communes s'est donné la compétence « petite enfance et périscolaire, limitée à la création d'un relais d'assistantes maternelles ».

De plus, cette compétence a été complétée lors de la définition de l'intérêt communautaire en 2006, outre à la création d'un relais d'assistantes maternelles, à celle de la réalisation d'une étude de définition de la politique « petite enfance », périscolaire et des centres aérés.

Il donne ensuite connaissance de la délibération prise par le conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2007, **qui figurera en annexe à la présente délibération.**

Selon la procédure des délibérations concordantes, il appartient, à présent, à chacune des 13 communes composant la Communauté de communes du Pays de Thann, de se prononcer sur la même modification.

Aussi, le rapporteur propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'éventuelle adjonction de cette nouvelle compétence parmi celles déjà existantes de la Communauté de communes du Pays de Thann.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Thann, par l'adjonction de la nouvelle compétence ainsi libellée : « Construction, Entretien et Gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans »,
- Décide de déclarer d'intérêt communautaire cette nouvelle compétence,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DE THANN

Séance du : 15 décembre 2007

Nombre de membres en exercice : 55 - Nombre de membres présents : 38 - Procurations : 11

OBJET :

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE :

- A) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann :
- Adjonction de la compétence "Construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans".

EXPOSE DES MOTIFS

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, rappelle que les compétences actuelles de la Communauté de Communes en matière de Petite Enfance sont strictement limitées à la création et à la gestion d'un relais d'assistantes maternelles et à la réalisation d'une étude de définition de la politique "petite enfance", périscolaire et des centres aérés.

Le Conseil de Communauté avait délibéré, le 13 avril dernier sur la réactualisation de l'étude menée en 2002 avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général -Services de la Protection Maternelle et Infantile-.

Des besoins importants en matière d'accueil, surtout des petits de 0 à 3 ans, s'étaient à ce moment déjà fait sentir. En effet, dès 2002, la nécessité de structures d'accueil était décelée pour les secteurs de :

- Thann / Bitschwiller-lès-Thann / Willer-sur-Thur,
- Vieux-Thann / Leimbach / Rammersmatt / Roderen
- Aspach-le-Bas / Aspach-le-Haut / Michelbach / Schweighouse-Thann.

La réactualisation de l'étude, actuellement en cours d'exploitation des résultats, ne devrait que remettre en évidence ces besoins et permettra la mise à jour des données chiffrées.

Dans la même séance du 13 avril 2007, le Conseil décidait de confier à l'ADAUHR une étude opérationnelle sur les lieux d'implantation des structures, leur mode de gestion et les coûts induits.

Le 29 septembre 2007, le Conseil confirmait ses intentions en autorisant le Président de la Communauté de Communes à saisir la Caisse d'Allocations Familiales d'un projet à réaliser en 2008 de construction d'une structure d'accueil des 0-3 ans pour une trentaine de places. La CAF, saisie le 13 novembre dernier, a pris acte de notre volonté d'aboutir à la mise en place d'une telle structure.

.../...

Cependant, le lancement de ce projet ne devrait pas permettre son ouverture avant la rentrée 2009.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite également étudier parallèlement l'implantation de micro-crèches. Ces structures peuvent regrouper jusqu'à neuf enfants sous la garde de trois assistantes maternelles ayant plus de cinq ans d'expérience ou des titulaires de CAP "petite enfance" ayant au moins deux ans d'expérience. Une direction commune peut regrouper trois mini-crèches.

Pour permettre l'aboutissement de ces projets, il est nécessaire que la Communauté de Communes modifie ses statuts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes par le rajout de la nouvelle compétence ainsi libellée : **"CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE 0 A 3 ANS"**.

Ce projet de modification sera proposé à l'adoption des Conseils Municipaux des treize communes membres et un projet de délibération concordante leur sera également adressé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des votants :

- décide d'approuver la modification des statuts telle que proposée par le rapporteur ;
- décide de déclarer d'intérêt communautaire la nouvelle compétence ainsi libellée : **"CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE 0 A 3 ANS"** ;
- charge le Président aux fins d'engager la procédure des délibérations concordantes auprès des Conseils Municipaux composant la Communauté de Communes du Pays de Thann.

POUR EXTRAIT CONFORME

à THANN, le 17 décembre 2007

Le Président :



5) RECENSEMENT 2008 (RÉMUNÉRATION COORDINATEUR),

Le Maire rappelle à l'assemblée que du 17 janvier 2008 au 16 février 2008 la population vivant à Rammersmatt sera recensée. Le Maire est responsable de l'organisation et de ce fait il a nommé par arrêté un coordinateur communal et un agent recenseur.

Le Maire précise

Que le coordinateur communal étant la secrétaire de mairie, que celle-ci effectue les tâches de coordinateur communal durant ses heures de service, qu'elle touchera son traitement normal plus le cas échéant des heures complémentaires ou une indemnité Horaire pour Travail Supplémentaire (délibération du 25 octobre 2007).

Que la secrétaire de mairie est mise à disposition au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt à raison de 10 heures par semaine. (convention du 22 décembre 2004, arrêté 10/2004).

Le Maire explique que par souci d'égalité il serait opportun d'exclure la rémunération du coordinateur du calcul du remboursement du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt qui n'est en rien concerné par le recensement.

Après débat et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à exclure la rémunération du coordinateur communal du calcul.

6) INDEMNITÉ DE CONSEIL,

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a autorisé l'attribution aux Trésoriers des communes et établissements publics locaux d'une indemnité annuelle de conseil.

Cette indemnité est calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années selon le tarif indiqué ci-après :

3.00 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros	22.87
2.00 pour 1 000 sur les 22 867,35 euros suivants	45.73
1.50 pour 1 000 sur les 30 489,80 euros suivants	45.73
1.00 pour 1 000 sur les 60 979,61 euros suivants	47.49
0.75 pour 1 000 sur les 106 714,31 euros suivants	00.00
	<hr/>
	161.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 9 voix pour, 1 voix contre, d'attribuer pour 2007 l'indemnité de conseil sur la base du tarif sus visé à Monsieur Jean-Luc LÉNI.

7) ASSURANCE STATUTAIRE,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La commune charge le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C. N. R. A. C. L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée ; maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C. N. R. A. C. L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, effet 1^{er} janvier 2009,
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

8) CHEMIN « VELTEN HEINRICHS – GRABENWEG ».

Le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur GENTINE a proposé à la commune de donner le terrain, du chemin « VELTEN HEINRICHS – GRABENWEG » réel, afin de clarifier la situation. La parcelle cadastrée est en fait un ruisseau. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune. Après vérification, il s'agit d'une surface d'environ 11ares

Après débat et délibération le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- De dédommager le cas échéant, vu l'importance de la surface, monsieur GENTINE à raison de 30 à 40 euros l'are,
- De demander un troisième devis de bornage à Georges SCHUBETTZER (ORTLIEB 1 483.04 TTC ; CLERGET 2392.00 TTC),
- Et autorise le Maire ou son représentant à choisir le géomètre le moins disant et de lancer l'affaire.

9) DIVERS,

Les travaux de revêtements devant la mairie vont être lancés. (conseil municipal du 25 septembre 2007).

Le Maire va demander à l'ONF de boucher le trou se situant sur le chemin forestier à hauteur du réservoir.

La séance est levée à 22H35.

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT
SEANCE DU :

23 janvier 2008

	APPROBATION	PROCURATION
Monsieur René GRUNEWALD		
Monsieur Bernard BERNARDINI		
Madame Alice BERNHARDT		
Madame Corinne DETRAIT		
Madame Sylvie GRIESBACH		
Monsieur Maurice JENN		
Monsieur Denis KIPFER		
Madame Lucienne KUENTZ		
Madame Patricia PABST		
Monsieur Frédéric TSCHANN		